



POINT DE DÉCISIONS
Rencontre du Comité Exécutive National (CEN)
Vendredi 1er mars 2024

4.1 Modification aux règlements : En vue d'améliorer l'efficacité de la gestion des réunions du CEN, la motion suivante est présentée :

Il est résolu que le CEN modifie l'article 2 des règlements pour y ajouter l'article 2.7 stipulant que les délibérations verbales des réunions du CEN ne reflètent pas le contenu des débats.

Motionnaire : M. Larcher

Comotionnaire : B. Latour

Discussion : Les membres du CEN s'expriment sur les avantages et les inconvénients de refléter les discussions.

Vote à main levée : Motion adoptée à l'unanimité

Abstentions (1)

Motion adoptée

4.2 Congé de la vice-présidente TR : Pour cette partie de la réunion, Antoine Hersberger se récuse pour cause de conflit d'intérêts. La motion suivante est présentée :

Il est résolu que le Conseil exécutif national désigne Antoine Hersberger comme vice-président TR étant donné le congé indéfini de Caroline Pageau. Il est de plus résolu que l'ACEP lance immédiatement un appel de candidatures pour pourvoir le poste vacant d'administratrice ou administrateur TR au sein du Conseil exécutif national.

Motionnaire : A. Yeo

Comotionnaire : T. Green

Vote à main levée : Motion adoptée à l'unanimité

Abstentions (2)
Motion adoptée

4.3 Sous-comité de règlement des différends : La motion suivante est présentée :

Il est résolu que l'ACEP forme un sous-comité de règlements des différends pour aider à régler les différends entre les membres.

Étant donné que le sous-comité de règlement des différends découle de la suspension temporaire du règlement n° 5 et qu'un certain nombre de plaintes relatives au règlement n° 5 ont été déposées avant la suspension temporaire du règlement, l'objectif de ce sous-comité ne peut être modifié puisque celui-ci est déjà constitué par des personnes qui ont présenté leur candidature lors d'un précédent appel de candidatures. Par conséquent, la motion est retirée de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

4.4 Candidature d'une déléguée – Annie Slizak : La motion suivante est présentée :

Il est résolu que le Conseil exécutif national approuve la demande d'Annie Slizak pour devenir déléguée syndicale.

Motionnaire : B. Latour

Comotionnaire : L. Spek

Vote à main levée : Motion adoptée à l'unanimité

Abstentions (2)

Motion adoptée

4.5 Création d'une section locale pour l'ASFC : La motion suivante est présentée :

Il est résolu que le Conseil exécutif national approuve la création d'une section locale pour l'Agence des services frontaliers du Canada.

Motionnaire : C. Goldberg

Comotionnaire : M. Larcher

Vote à main levée : Motion adoptée à l'unanimité

Abstentions (1)

Motion adoptée

***La vice-présidente Annie Yeo préside cette partie de la réunion**

4.6 Création d'une section locale pour le Sud de l'Ontario La motion suivante est présentée :

Il est résolu que le Conseil exécutif national approuve la création d'une section locale pour le Sud de l'Ontario.

Motionnaire : C. Goldberg

Comotionnaire : M. Davidovic

Discussion : On fait remarquer que la section locale de Guelph engloberait de nombreuses communautés qui se trouvent actuellement dans la liste de la section locale de Toronto bien qu'elles soient géographiquement plus proches de Guelph, ce qui pose le problème de la délimitation des frontières. Une section locale existe à Guelph.

*Nathan Prier reprend la présidence de la réunion du CEN.

Un amendement de la motion est proposé comme suit :

Il est résolu que le CEN demande au Sous-comité de gouvernance de délimiter la frontière géographique séparant les sections locales de Guelph et de Toronto.

Motionnaire : N. Prier

Comotionnaire : L. Spek

Pour : (19)

Contre : (2)

Abstentions (3)

Motion adoptée

***Le CEN passe à une séance à huis clos**

Il est résolu que le CEN conclue la partie à huis clos de la réunion et retourne à la réunion publique.

Motionnaire : M. Larcher

Comotionnaire : S. Feldman

Vote à main levée : Motion adoptée à l'unanimité

Abstentions (1)

Motion adoptée

4.7 Troisième édition de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine :

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a annoncé la troisième édition de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine du 16 au 19 avril 2024 au Palais des Nations de l'Office des Nations Unies à Genève, en Suisse. Des renseignements généraux sur la proposition sont joints au dossier de la réunion. La motion suivante permet à l'ACEP de signaler son engagement dans la lutte contre le racisme anti-Noir·es dans les contextes national et international.

La motion suivante est présentée:

Il est résolu que l'ACEP finance la participation d'une délégation d'un·e ou deux membres à l'Instance permanente des Nations unies sur les personnes d'ascendance africaine de 2024 et que cette délégation produise un rapport soutenant l'élaboration d'une stratégie pilotée par les membres et visant à responsabiliser l'employeur gouvernemental fédéral à l'égard des engagements internationaux qu'il a pris en faveur de la lutte au racisme anti-Noir·es dans le milieu de travail et à l'extérieur de celui-ci.

Un amendement favorable à la motion originale est proposé pour mentionner que l'ACEP organisera un événement pour l'ensemble des membres afin de leur parler de ce qui a été appris pour les membres.
L'amendement est accepté par le motionnaire.

Motionnaire : M. Davidovic

Comotionnaire : A. Brabant

VOTE PAR APPEL NOMINAL

Pour (L. Spek, G. Brabazon, M. Wylie, C. Goldberg, N. Burron, B. Latour, D. Hagar, A. Yeo, A. Brabant, T. Green, F. Assu, A. Petras, C. Hill, M. Davidovic, A.

Hersberger, S. Holmes, M. Larcher, J. Szwarc, Panasyuk, R. Ajmera, N. Curti)

Contre : (P. Makrodimitrus)

Abstentions (J. Solomon, S. Feldman, N.Prier)

Motion adoptée

4.8 Amélioration de la transparence et de l'accessibilité en ligne des travaux des comités : La motion suivante est présentée :

Il est résolu que l'ACEP-CAPE adopte les mesures de transparence renforcées suivantes :

Disponibilité en ligne des procès-verbaux : Tous les procès-verbaux approuvés et non confidentiels des réunions des comités de l'Association seront mis à la disposition des membres sur le site Web de l'ACEP-CAPE dans un délai de cinq semaines à compter de la date de la réunion.

Disponibilité en ligne des comptes rendus des décisions : En plus de la disponibilité en ligne du procès-verbal, un compte rendu concis des décisions prises lors d'une réunion de comité sera publié le plus tôt possible sur le site Web de l'ACEP-CAPE, mais au plus tard trois semaines après chaque réunion, afin de garantir aux membres un accès rapide aux résultats déterminants. Ce compte rendu résumera les décisions prises, sans entrer dans le détail des discussions qui ont mené à ces décisions, dans le respect des impératifs en matière de confidentialité.

Avis en cas de retard : En cas de retard dans la publication d'un compte rendu des décisions, un avis est affiché en ligne dans le même délai de trois semaines. En cas de retard pour publier un procès-verbal, un avis est affiché en ligne dans le même délai de cinq semaines. Ces avis mentionneront les raisons du retard et la date à laquelle la publication est prévue.

Lignes directrices claires en matière de confidentialité : Les comités doivent fournir des critères précis lorsqu'ils décident de classer des questions comme étant confidentielles.

Un amendement favorable est proposé pour supprimer le paragraphe 2 dans son intégralité, ainsi que la référence au compte rendu des décisions au paragraphe 3, pour cause de redondance. En ce qui concerne la disponibilité des procès-verbaux et les délais de notification, il est demandé de remplacer toute mention du délai de 5 semaines par 2 semaines.

Motionnaire : B. Latour

Comotionnaire : M. Larcher

Pour (21), Contre : (0)

Abstentions (2)

Motion adoptée

Un amendement favorable secondaire est proposé visant à supprimer le point 4 de la motion afin d'éviter tout abus de la disposition, car il appartiendrait aux présidentes et présidents respectifs des comités de déterminer ce qui est considéré comme confidentiel.

Motionnaire : M. Larcher

Comotionnaire : J. Solomon

La motion originale telle qu'amendée est lue à haute voix comme suit :

Il est résolu que l'ACEP-CAPE adopte les mesures de transparence renforcées suivantes :

Disponibilité en ligne des procès-verbaux : Tous les procès-verbaux approuvés et non confidentiels des réunions des comités de l'Association sont mis à la

disposition des membres sur le site Web de l'ACEP-CAPE dans un délai de deux semaines à compter de la date de la réunion.

Disponibilité en ligne des comptes rendus des décisions : En plus de la disponibilité en ligne du procès-verbal, un compte rendu concis des décisions prises aux réunions des comités sera publié le plus tôt possible sur le site Web de l'ACEP-CAPE, mais au plus tard trois semaines après chaque réunion, afin de garantir aux membres un accès rapide aux décisions déterminantes. Ce compte rendu résumera les décisions prises, sans entrer dans le détail des discussions qui ont mené à ces décisions, dans le respect des impératifs en matière de confidentialité.

Avis en cas de retard : En cas de retard dans la publication d'un compte rendu des décisions, un avis est affiché en ligne dans le même délai de trois semaines. En cas de retard pour publier un procès-verbal, un avis est affiché en ligne dans le même délai de deux semaines. Ces avis mentionneront les raisons du retard et la date à laquelle la publication est prévue.

Lignes directrices claires en matière de confidentialité : Lorsqu'une question est jugée confidentielle, un énoncé général expliquant la nature de la confidentialité est publié en ligne.

Pour (21), Contre : (1)

Abstentions (1)

Motion adoptée

4.9 Congrès de membres délégué·s : Un congrès de membres délégué·es est une conférence au cours de laquelle des membres sont délégué·es par leurs sections locales ou leurs groupes en quête d'équité pour prendre des décisions sur les motions qu'elles et ils ont élaborées ou que le CEN a élaborées. Il est question de démocratie des membres et de base syndicale qui se rassemble pour tenir une réunion, travailler en réseau, s'échanger des expériences et prendre des décisions exécutoires ou non exécutoires. Ce genre de rencontres avec les membres les amène à s'impliquer plus dans leur syndicat. **La motion suivante est présentée :**

Il est résolu que l'ACEP examine des modèles de congrès de membres délégué·es ainsi que les changements éventuels à apporter aux statuts et règlements afin de tenir un congrès de membres délégué·es d'ici un an.

Motionnaire : C. Hill

Comotionnaire : L. Spek

Pour (20), Contre : (0)

Abstentions (2)

Motion adoptée

4.10 Formation à l'antisémitisme et à l'antiracisme à l'intention du CEN : Cette initiative fait suite à une déclaration adoptée le mois dernier qui engageait l'ACEP à dispenser une formation sur la lutte contre le racisme. La motion suivante s'inscrit dans le prolongement de cette déclaration et se concentre sur l'antisémitisme du point de vue d'un fournisseur ayant une vision antiraciste intégrée et un engagement manifeste dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, conformément aux valeurs exprimées dans la déclaration.

Il est résolu que le CEN suive rapidement une formation sur l'antisémitisme offerte par Voix juives indépendantes, dans la mesure où cette formation situe l'antisémitisme dans un cadre antiraciste et progressiste plus large et qu'elle s'inscrit dans la continuité de la déclaration antérieure du CEN sur le sujet, et que l'ACEP étudie de plus la possibilité d'offrir aux dirigeantes et dirigeants du syndicat une formation solide en matière d'équité et d'antiracisme portant sur d'autres questions comme le racisme anti-Noir·es, le racisme anti-Palestinien et l'islamophobie, dans le cadre de notre engagement renouvelé à l'égard de l'équité et de l'éducation.

Motionnaire : M. Davidovic

Comotionnaire : G. Brabazon

Un amendement favorable est proposé pour mentionner « et obligatoire » après les mots « une formation solide ». Il est accepté par la motionnaire de l'amendement.

Pour (20), Contre : (3)

Abstentions (1)

Motion adoptée

Un amendement est proposé pour mentionner que le personnel de l'ACEP suivra également la même formation, ce qui est convenu par la motionnaire et conforme aux procédures opérationnelles, approuvées par le président. De plus, la motionnaire demande un amendement pour mentionner que « l'ACEP étudie la possibilité d'offrir la formation de Voix juives indépendantes au personnel de l'ACEP, aux conseils exécutifs des sections locales, aux délégué·es et aux membres de confiance », ce qui est accepté par la comotionnaire. Enfin, un autre amendement favorable est proposé pour supprimer le mot « rapidement ». Il est accepté par la motionnaire.

La motion est désormais libellée comme suit :

Il est résolu que le CEN et le personnel de l'ACEP suivent une formation sur l'antisémitisme offerte par Voix juives indépendantes, dans la mesure où cette formation situe l'antisémitisme dans un cadre antiraciste et progressiste plus large et qu'elle s'inscrit dans la continuité de la déclaration antérieure du CEN sur le sujet, et que l'ACEP étudie la possibilité d'offrir aux dirigeantes et dirigeants du syndicat une formation solide et obligatoire en matière d'équité et d'antiracisme portant sur d'autres questions comme le racisme anti-Noir·es, le racisme anti-Palestinien et l'islamophobie, dans le cadre de notre engagement renouvelé à l'égard de l'équité et de l'éducation.

Résultats de la motion telle qu'amendée

Pour (R. Ajmera, A. Yeo, B. Panyasuk, M. Davidovic, M. Larcher, A. Brabant, L. Spek, B. Latour, G. Brabazon, A. Petras, M. Wylie, N. Curti, C. Hill, T. Green, A. Herseberger, N. Burron, D. Hagar, J. Szwarc, F. Assu, S. Holmes)

Contre : (C. Goldberg, J. Solomon, P. Makrodimitrus, S. Feldman)

Abstentions (N. Prier)

Motion adoptée

4.11 Motion visant à réduire les obstacles à l'accessibilité et les procédures et pratiques inéquitables du CEN pour les membres handicapé-es : Compte tenu des obstacles importants à l'accessibilité et à l'inclusion, il est essentiel de mettre en place un mécanisme de contrôle. La motion suivante est présentée : (le point 1 est supprimé)

Il est résolu que l'ACEP mette immédiatement en place des mesures provisoires d'équité et d'amélioration de l'accessibilité relativement aux procédures, aux protocoles, aux réunions et à l'ensemble des documents (y compris, mais sans s'y limiter, les Règles de procédure de Bourinot) afin de favoriser l'accessibilité et la participation équitable à toutes les activités, à toutes les formations et à toutes les réunions de chaque membre handicapé-e qui siège à un comité.

que l'ACEP commande (avec un contrat raisonnable en place pour commencer les travaux) une vérification externe sur l'accessibilité et l'inclusion des statuts, des règlements, des politiques et des pratiques du CEN d'ici le 5 avril 2024;

que le CEN utilise les recommandations pour orienter les modifications proposées aux statuts, règlements, politiques et pratiques de l'organisation afin de remédier aux obstacles à la pleine participation des membres handicapé-es aux activités du syndicat, en collaboration avec les sous-comités du CEN, notamment, mais sans s'y limiter, le Sous-comité des statuts et règlements;

que l'ACEP fournisse des versions universellement accessibles, et selon les mesures d'adaptation individuelles communiquées au Bureau de la présidence, de tous les documents clés nécessaires aux réunions des comités et à toute activité ou formation connexe, y compris, mais sans s'y limiter, les règles de procédure des réunions (Bourinot's Rules of Order, 4e édition).

que l'ACEP fournisse aussi du matériel accessible (selon les besoins d'adaptation individuels communiqués au Bureau de la présidence) pour accompagner la formation à la 4e édition des Règles de procédure de Bourinot à toute personne handicapée qui siège à un comité, et cela, au plus tard le 14 mars, soit au moins cinq jours ouvrables avant la réunion du CEN du 22 mars, ainsi que des mesures d'adaptation pour cette formation et les formations suivantes;

qu'avant chaque réunion d'un comité, l'ACEP fournisse à ses membres un ordre du jour et l'ensemble des documents requis dans un format accessible, avec les mêmes titres, numéros et descriptions, afin que chaque membre du comité puisse facilement trouver le point traité;

que l'ACEP veille à ce que tous les amendements aux motions et toute motion amendée soient communiqués sous forme de texte lors des réunions du CEN, et qu'un maximum de cinq minutes soit alloué à leur examen si une ou un membre du CEN le demande avant ou pendant la réunion ou après.

que le Sous-comité sur l'accessibilité, la santé et la sécurité élabore un plan d'action complet sur l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées, assorti d'échéances et d'objectifs clairement définis, afin de garantir l'accessibilité, l'équité et l'inclusion au sein de l'ACEP, et qu'il soumette ce plan d'action au Conseil au plus tard le 31 mai 2024;

que le Sous-comité sur l'accessibilité, la santé et la sécurité prenne des mesures pour recommander et/ou donner son appui à une formation à l'ensemble des membres du Conseil sur les questions d'accessibilité, d'équité et d'inclusion, sur les questions liées à la discrimination et au harcèlement des membres handicapé-es afin d'assurer une sensibilisation de base aux obstacles auxquels font face ces personnes et une compréhension commune de ces obstacles et des adaptations possibles;

que des conseils et un soutien soient fournis aux sous-comités du CEN pour que les réunions et les événements soient universellement accessibles et qu'ainsi toutes les voix soient entendues.

Motionnaire : C. Goldberg

Comotionnaire : L. Spek

Un amendement favorable est proposé pour amender la motion afin que l'article 8 soit supprimé, car il va à l'encontre des Règles de procédure de Bourinot, ce qui est accepté temporairement par la motionnaire, car cela dépend de la recherche d'un consultant, ainsi que de l'harmonisation avec les droits de la personne pour s'assurer qu'aucune clause n'est ajoutée qui exclurait un-e membre handicapé-e du Conseil exécutif.

Résultats de la motion telle qu'amendée (avec suppression du point 8)

Vote à main levée : Motion adoptée à l'unanimité

Abstentions (1)

Motion adoptée

4.12 Modification des règlements : Dans un esprit de transparence, cette motion permettrait aux membres et aux non-membres du CEN d'avoir accès aux discussions qui ont eu lieu sans avoir à rédiger un résumé de l'ensemble des débats, qui pourra ensuite faire l'objet d'une discussion et d'un débat. **La motion est présentée comme suit :**

Il est résolu que le CEN modifie le règlement n° 2 pour y ajouter l'article 2.8 stipulant que « à des fins de transparence, la transcription des réunions du CEN sera produite et publiée dans un délai raisonnable dans la langue originale, ainsi que dans les deux langues officielles », et que cette modification des règlements n'entre en vigueur que 30 jours après son adoption.

Motionnaire : A. Hersberger

Comotionnaire : M. Larcher

Motion de renvoi de cette question au Sous-comité de gouvernance

Motionnaire : B. Latour

Comotionnaire : L. Spek

Vote à main levée : Motion adoptée à l'unanimité

Abstentions (1)

Motion adoptée

Par l'intermédiaire du Bureau de la présidence, le CEN recommande de demander un avis juridique afin d'atténuer les risques.

